

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 08/152 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS

SEANCE DU 11 JUILLET 2008

L'An deux mille huit, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SCOTTO Monika

ETAIT ABSENTE : Mme NATALI Anne-Marie.



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE**, après avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 juin 2008, de supprimer au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse, un poste d'adjoint administratif créé par la délibération n° 04/129 AC du 27 mai 2004, le titulaire de cet emploi étant reclassé dans la filière technique sur l'emploi d'adjoint technique proposé ci-dessous.

**DIT** que cette mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2008.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse la création du poste suivant :

<b>Filière et cadre d'emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de postes créés</b>	<b>Grades concernés</b>
<u>Filière technique</u> Adjoint technique territorial	C	1	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal

**ARTICLE 3 :**

**MODIFIE** ainsi qu'il suit les postes budgétaires suivants :

Référence délibération initiale	Postes initialement créés	Transformations adoptées
N° 95/58 AC du 30 juin 1995	1 poste de <b>Directeur Territorial</b> (cat. A filière administrative)	1 poste de catégorie A filière administrative <b>cadre d'emplois des attachés territoriaux</b>
N° 03/398 AC du 19 décembre 2003 complétée par la délibération n° 07/046 AC du 8 mars 2007 (art 2)	1 poste d'Adjoint Technique Territorial (cat C - filière technique) <b>contractuel à temps non complet</b>	1 poste d'Adjoint technique territorial (cadre C filière technique) <b>titulaire à temps non complet</b>

**ARTICLE 4 :**


La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 11 juillet 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA